



مؤسسة دار الصانع
Maison de l'Artisan

إعلان للتعبير عن الاهتمام

بشأن المشاركة في المعرض المهني ICFF 23-21 ماي 2023 بنيويورك بالولايات المتحدة الأمريكية

تطلق مؤسسة دار الصانع إعلانا لإبداء الاهتمام بشأن المشاركة في المعرض المهني ICFF الموجه للمقاولات المغربية المؤهلة للتصدير الذي سيقام بنيويورك بالولايات المتحدة الأمريكية من 21 إلى 23 ماي 2023 بمركز المعارض Javits center.

ICFF هو معرض مهني متخصص في مجال التأثيث المعاصر ، الموجه إلى المصممين ومهندسي الديكور، والتجار و وسائل الإعلام والصحافة المختصة.

ولهذا الغرض فإن مؤسسة دار الصانع ستتكفل بمصاريف المشاركة بالمعرض بما في ذلك فضاء العرض مهني بمساحة لا تتجاوز 6-12 متر مربع ومصاريف نقل سلع المشاركين في حدود 100 كيلوغرام لكل عارض، بينما يتحمل المشاركون المصاريف الخاصة بتنقلهم ومبيتهم ومأكلهم وكذا الإجراءات اللازمة للحصول على التأشيرة.

على المقاولات الراغبة في المشاركة في هذه الدورة تقديم ملفاتهم إلى مؤسسة دار الصانع قبل تاريخ 01 مارس 2023.

الوثائق المطلوبة:

- استمارة طلب المشاركة معبئة وموقعة مع ختم المقابلة يتم تحميلها من موقع مؤسسة دار الصانع:

[/https://www.mda.gov.ma/fr/appels-a-la-manifestation-dinterets](https://www.mda.gov.ma/fr/appels-a-la-manifestation-dinterets)

- تقديم حول المقابلة؛
- السجل التجاري؛
- وثيقة تثبت التقييد في السجل الوطني للصناعة التقليدية؛
- وثيقة الانخراط في الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي؛
- لائحة مفصلة للمنتجات المزمع عرضها؛
- دليل إلكتروني حول المنتجات المزمع عرضها؛
- صور HD عالية الجودة للمنتجات التي ستعرض؛
- تصميم 3D يمثل تهيئة وتصميم فضاء العرض؛

سوف يتم انتقاء ملفات المشاركة من طرف لجنة مختصة من المؤسسة ويجب أن تبعث الملفات عن طريق البريد الإلكتروني للعنوان التالي: s.moukasse@mda.gov.ma

وللحصول على معلومات إضافية الاتصال بمديرية التسويق عبر الهاتف: 0537686008 - 0537686010.

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Dans le cadre de ses actions pour la promotion des produits de l'Artisanat marocain, la Maison de l'Artisan met à service des acteurs professionnels du secteur l'assistance et l'encadrement nécessaires en matière de prospection commerciale, notamment dans ses participations aux salons professionnels.

Le présent règlement détermine les conditions générales de participation aux salons professionnels organisés à l'étranger où auxquels participe la Maison de l'Artisan.

Ce règlement est complété par le règlement propre à chaque salon que le participant doit consulter et respecter.

Informations sur les actions programmées par la Maison de l'Artisan

La Maison de l'Artisan, annonce la programmation d'actions promotionnelles à travers des annonces sur son site web : www.mda.gov.ma et ses réseaux sociaux.

L'appel à candidature se fait selon une procédure d'appel à Manifestation d'intérêt.

Cibles et Admissions

Sont admissibles pour la participation aux salons professionnels les entreprises structurées domiciliées au Maroc, opérant dans le secteur de l'Artisanat.

Les produits destinés à être exposés doivent s'inscrire obligatoirement dans l'une des filières des produits de l'Artisanat de production en vigueur.

Dossiers de participation

Les candidats doivent fournir avant la date limite annoncé sur l'appel à manifestation d'intérêt un dossier de candidature composé des éléments mentionnés sur le tableau suivant :

Liste des documents constituant le dossier de candidature
Formulaire de demande de participation dûment renseigné, cacheté et signé, à télécharger en ligne sur le site de la Maison de l'Artisan, www.mda.gov.ma ;
Fiche descriptive de l'entreprise
Registre de commerce
Justificatif de l'inscription au registre national de l'artisanat (RNA)
Justificatif d'adhésion à la CNSS
Liste détaillée des produits à exposer sur le stand
Catalogue des produits en format électronique
Photos des produits à exposer en HD
Maquette 3D du stand
Visa des Etats-Unis d'Amérique en cours de validité

Le dossier peut être déposé au bureau d'ordre de la Maison de l'Artisan ou bien transmis par voie postale à l'attention du directeur Général – Maison de l'Artisan, 6 Tarik Al Marsa, Oudayas. Rabat.

Le dossier complet peut être également envoyé en format PDF par email à l'adresse suivante : s.moukasse@mda.gov.ma

La Maison de l'Artisans se réserve le droit de demander au candidat de compléter son dossier de participation par tout autre document complémentaire en rapport avec l'exercice professionnel de l'activité de l'Artisanat ;

Sélection des participants

Le choix des exposants se fait par une commission de sélection qui examine les dossiers de candidatures complets, reçus dans les délais fixés.

Les critères de choix des participants sont les suivants :

- Cohérence entre la nature des produits à exposer avec la thématique des différents secteurs d'expositions du salon
- Aspect design et innovation des produits
- Diversité de la gamme des produits
- Qualité des produits
- Le nombre de participations précédentes pour cet événement
- Catalogue des produits du candidat en format électronique (Obligatoire)

Confirmation de la participation

Après notification de la décision de la commission de sélection et acceptation du dossier de candidature, l'intéressé doit s'engager et confirmer sa participation.

L'exposant est tenu de prendre en charge tous les autres frais liés à sa participation notamment :

- les frais d'hébergement, et de séjour
- les frais de transport du participant ou de ses équipes,

Annulation de la participation

Toute annulation n'est pas tolérée, sauf en cas de force majeure. Le désistement ou annulation non justifiés du participant sera pris en considération dans l'évaluation des candidatures pour les prochaines demandes de participation.

Obligations du participant

- La décision de la commission de sélection est nominative, personnelle et incessible. Les participants retenus, ne sont en aucun cas autorisés à présenter sur leurs stands d'exposition :
 - des produits finis importés de l'étranger
 - des produits issus d'activité autres que celle de l'artisanat,
 - des produits autres que ceux sur la base desquelles la sélection a été faite,
 - des produits autres que ceux renseignés dans la demande de participation,
 - des produits de contrefaçon, imitations des marques de dessins ou de modèles,
 - des produits sans certification de conformité en vigueur.

La Maison de l'Artisan se réserve le droit de faire enlever du stand tout produit ne répondant pas aux exigences mentionnées et en contradiction avec le présent règlement.

- Le participant s'engage à remettre à la fin du Salon la fiche d'évaluation dûment renseignée transmise par la Maison de l'Artisan, ainsi que toute autre information demandée pour évaluer l'impact de sa participation
- Le participant doit veiller au respect de toutes les mesures sanitaires mises en place par les autorités compétentes.
- Tout manquement constaté aux dispositions du présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal. Le participant assumera toutes les conséquences qui en découlent, et qui pourraient éventuellement aller jusqu'à son exclusion, ou sa radiation de la liste des exposants lors des prochaines participations.
- Catalogue des participants et/ou Affiches publicitaires
L'exposant doit fournir les renseignements et éléments graphiques nécessaires à son insertion sur le catalogue officiel du salon et son édition et/ou sur les affiches publicitaires dans les délais fixés par les organisateurs. Dans le cas contraire la Maison de l'Artisan ne peut garantir son apparition sur ces supports de communication.
- Les candidats ayant soumis leurs dossiers à la Maison de l'Artisan, qu'ils soient retenus ou non retenus par la commission de sélection acceptent et autorisent la Maison de l'Artisan à utiliser leurs photos et catalogues de produits dans le cadre de ses actions de promotions et de communication sur les marchés national et international

